Références pour le *Cahier Vie et ministère*

7-13 DÉCEMBRE

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | LÉVITIQUE 10-11

« Notre amour pour Jéhovah surpasse l'amour pour notre famille »

***it*-1 1203**
Irrégulier (Feu ou encens)

En Lévitique 10:1, le mot hébreu *zar* (féminin : *zarah* ; littéralement : « étranger ») est employé à propos du « feu irrégulier qu[e Dieu] ne leur avait pas prescrit », mais que Nadab et Abihou, fils d'Aaron, offrirent devant Jéhovah. Pour cette action, il les exécuta par le feu (Lv 10:2 ; Nb 3:4 ; 26:61). Après cela, Jéhovah dit à Aaron : « Ne bois ni vin ni boisson enivrante, toi et tes fils avec toi, quand vous entrerez dans la tente de réunion, afin que vous ne mouriez pas. C'est une ordonnance pour des temps indéfinis, pour vos générations —, et afin de faire une distinction entre la chose sainte et la chose profane, entre la chose impure et la chose pure, et afin d'enseigner aux fils d'Israël toutes les prescriptions que Jéhovah leur a dites par le moyen de Moïse » (Lv 10:8-11). Cela semble indiquer que Nadab et Abihou étaient ivres, ce qui les enhardit au point qu'ils offrirent un feu qui n'était pas prescrit. Ce feu était probablement illégal parce qu'il avait été offert à un moment, à un endroit et d'une manière qui ne convenaient pas, ou peut-être parce que l'encens était d'une composition différente de celle décrite en Exode 30:34, 35. L'état d'ébriété des deux hommes n'excusa pas leur péché.

***w11* 15/7 31 § 16**
Êtes-vous entré dans le repos de Dieu ?

16 Aaron, le frère de Moïse, a connu une situation difficile en raison de la conduite de deux de ses fils, Nadab et Abihou. Songez à ce qu'il a dû ressentir quand Jéhovah les a supprimés parce qu'ils lui avaient offert un feu irrégulier. Bien entendu, Aaron ne pouvait plus avoir de contacts avec eux : ils étaient morts. Mais notez ce que Jéhovah a exigé de lui et de ses autres fils, demeurés fidèles : « Ne laissez pas s'écheveler vos têtes, et vous ne devrez pas déchirer vos vêtements [en signe de deuil], afin que vous ne mouriez pas et [que Jéhovah] ne s'indigne pas contre toute l'assemblée » (Lév. 10:1-6). La leçon qui se dégage de ce commandement est claire. Notre amour pour Jéhovah doit être plus fort que celui que nous éprouvons pour les membres de notre famille qui se montrent infidèles.

Recherchons des perles spirituelles

***w14* 15/11 17 § 18**
Nous devons être saints dans toute notre conduite

18 Pour être saints, il nous faut soigneusement examiner les Écritures et faire ce que Dieu attend de nous. Revenons à Nadab et Abihou, les fils d'Aaron. Ils ont été exécutés pour avoir offert « un feu irrégulier », peut-être parce qu'ils étaient ivres (Lév. 10:1, 2). Note ce que Dieu a alors dit à Aaron (**lire Lévitique 10:8-11**). Ce passage signifie-t-il que nous ne devons rien boire d'alcoolisé avant de nous rendre à une réunion chrétienne ? Réfléchis à ces différents points : Nous ne sommes pas sous la Loi (Rom. 10:4). Dans certains pays, nos coreligionnaires ne voient pas d'objection à consommer *avec modération* des boissons alcoolisées aux repas avant d'assister aux réunions. Lors de la Pâque, on servait quatre coupes de vin. Quand

il a institué le Mémorial, Jésus a donné à boire à ses apôtres du vin, qui représentait son sang (Mat. 26:27). La Bible condamne l'ivresse et l'ivrognerie (1 Cor. 6:10 ; 1 Tim. 3:8). Enfin, la conscience de nombreux chrétiens les incite à s'abstenir de toute boisson alcoolisée avant de participer à une forme quelconque du service sacré. Cependant, les circonstances varient d'un pays à l'autre. L'important, c'est que les chrétiens « fa[ssent] une distinction entre la chose sainte et la chose profane » afin de se conduire avec sainteté, et de plaire à Jéhovah.

***it*-1 124 § 6**
Animaux

Ces restrictions d'ordre alimentaire ne s'appliquaient qu'aux hommes assujettis à la Loi de Moïse, car Lévitique 11:8 dit : « Ils sont impurs pour vous », c'est-à-dire pour les Israélites. Quand, grâce à la mort sacrificielle de Jésus Christ, la Loi fut abrogée, ces interdictions furent annulées, et tous les humains purent de nouveau s'en tenir aux dispositions plus larges que Dieu fit connaître à Noé après le déluge (Col 2:13-17 ; Gn 9:3, 4).

14-20 DÉCEMBRE

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | LÉVITIQUE 12-13

« Ce que nous enseignent les lois concernant la lèpre »

***wp18.1* 7**
Dépassée ou en avance sur son temps ?

• Mise en quarantaine des malades.
La Loi mosaïque exigeait que les lépreux soient séparés des autres personnes. Ce n'est qu'au Moyen Âge, époque où des épidémies faisaient rage, que les médecins ont appliqué ce principe, encore très utile aujourd'hui (Lévitique, chapitres 13 et 14).

***wp16.4* 9 § 1**
Le saviez-vous ?

Les Juifs des temps bibliques redoutaient la forme de lèpre courante à leur époque. Cette maladie effrayante pouvait s'attaquer aux terminaisons nerveuses et provoquer des lésions irréversibles et le défigurement. Il n'y avait aucun remède connu contre la lèpre. De ce fait, les lépreux étaient placés en quarantaine et devaient avertir les autres de leur état (Lévitique 13:45, 46).

***it*-2 128 § 2**
Lèpre

Dans les vêtements et les maisons. La lèpre pouvait aussi attaquer les vêtements de laine ou de lin, ou encore un objet de peau. Quand la plaie disparaissait au lavage, il était prévu de mettre l'objet en quarantaine. Mais si la plaie vert-jaune ou rougeâtre persistait, il s'agissait d'une lèpre maligne et l'objet devait être brûlé (Lv 13:47-59). Si des dépressions vert-jaune ou rougeâtres apparaissaient dans le mur d'une maison, le prêtre imposait une quarantaine. Il pouvait s'avérer nécessaire d'arracher les pierres contaminées et de racler l'intérieur de la maison ; on se débarrassait des pierres et du mortier raclé dans un lieu impur hors de la ville. Si la plaie revenait, la maison était déclarée impure et détruite, et on se défaisait des matériaux dans un lieu impur. Quant à la maison déclarée pure, des dispositions étaient prévues pour sa purification (Lv 14:33-57). On a émis l'idée que la lèpre qui attaquait les vêtements ou les maisons était une sorte de moisissure ; cependant on n'en est pas certain.

Recherchons des perles spirituelles

***w04* 15/5 23 § 2**
Points marquants du livre du Lévitique

12:2, 5 : Pourquoi l'accouchement rendait-

il la femme « impure » ? Les organes reproducteurs des humains ont été conçus pour transmettre une vie parfaite. Or, à cause du péché héréditaire, la vie que les parents transmettent à leur progéniture est imparfaite et soumise au péché. L''impureté' temporaire liée à l'accouchement ainsi qu'à d'autres situations, telles que les règles et les émissions séminales, rappelait la présence de ce péché héréditaire (Lévitique 15:16-24 ; Psaume 51:5 ; Romains 5:12). Ces prescriptions de purification aideraient les Israélites à comprendre la nécessité d'un sacrifice rédempteur propre à couvrir les péchés des humains et à les ramener à la perfection. La Loi est ainsi devenue leur « précepteur menant à Christ » (Galates 3:24).

***wp18.1* 7**
Dépassée ou en avance sur son temps ?

• La circoncision au bon moment.
La Loi de Dieu stipulait qu'un garçon devait être circoncis le huitième jour de sa vie (Lévitique 12:3). Chez les nouveau-nés, le sang coagule de façon normale après la première semaine. Aux temps bibliques, avant que les traitements médicaux modernes ne soient disponibles, attendre plus d'une semaine avant la circoncision était une mesure de protection sage.

21-27 DÉCEMBRE

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | LÉVITIQUE 14-15

« La pratique du culte pur exige la pureté »

***it*-1 258 § 1**
Baigner (se)

Le bain rituel était exigé de l'ensemble des Israélites pour différentes raisons. Quiconque guérissait de la lèpre, quiconque touchait des objets qui avaient été en contact avec des personnes ayant « un écoulement », tout homme qui avait une émission de sperme, toute femme après ses règles ou une hémorragie, ou quiconque avait des relations sexuelles était « impur » et devait se baigner (Lv 14:8, 9 ; 15:4-27). Celui qui était dans une tente où se trouvait un cadavre humain ou qui en touchait un était « impur » et devait se purifier avec de l'eau de purification. Si quelqu'un refusait de se soumettre à cette prescription, il 'devait être retranché du milieu de la congrégation, car c'était le sanctuaire de Jéhovah qu'il avait souillé' (Nb 19:20). Il est dès lors approprié de parler de se laver au sens figuré pour évoquer un état de pureté devant Jéhovah (Ps 26:6 ; 73:13 ; Is 1:16 ; Éz 16:9). Se baigner avec la parole véridique de Jéhovah, symbolisée par l'eau, a le pouvoir de purifier (Ép 5:26).

***it*-2 753**
Règles

Une femme était également regardée comme impure pendant la période où elle avait un écoulement de sang anormal ou 'un flux qui se prolongeait au-delà du temps de la souillure de ses règles' ; dans cet intervalle, elle rendait impurs les objets sur lesquels elle se couchait ou s'asseyait et les personnes qui touchaient ces objets. Une fois que l'écoulement anormal avait cessé, elle devait compter sept jours, et alors elle devenait pure. Le huitième jour, elle apportait deux tourterelles ou deux jeunes pigeons au prêtre, qui faisait propitiation pour elle en présentant l'une de ces créatures à Jéhovah comme sacrifice pour le péché et l'autre comme holocauste (Lv 15:19-30 ; voir PUR, PURETÉ).

***it*-2 141**
Lieu saint

2. La *tente de réunion* et, plus tard, le *temple*. Toute l'enceinte, y compris la cour du tabernacle et les cours du temple, constituait un lieu saint (Ex 38:24 ; 2Ch 29:5 ; Ac 21:28). L'autel du sacrifice et le bassin de cuivre étaient les principaux objets qui se trouvaient dans la cour. Ils étaient saints. À quelque moment que ce soit, seules des personnes pures du point de vue rituel étaient autorisées à entrer dans la cour du tabernacle ; pareillement, personne ne pouvait pénétrer dans les cours du temple s'il était impur. Par exemple, une femme qui était dans un état d'impureté ne pouvait toucher à aucune chose sainte ni entrer dans le lieu saint (Lv 12:2-4). Même un état d'impureté permanente de la part des Israélites était, semble-t-il, considéré comme quelque chose qui souillait le tabernacle (Lv 15:31). Ceux qui présentaient des offrandes pour la purification de la lèpre n'apportaient leur sacrifice que jusqu'à la porte de la cour (Lv 14:11). Aucune personne impure ne pouvait donc participer à un sacrifice de communion au tabernacle ou au temple, sous peine de mort (Lv 7:20, 21).

Recherchons des perles spirituelles

***it*-2 453 § 5**
Oreille

Lors de l'installation de la prêtrise en Israël, Moïse reçut l'ordre de prendre du sang du bélier de l'installation et d'en mettre sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron et de chacun de ses fils, ainsi que sur leur main droite et leur pied droit, pour montrer que les paroles qu'ils écouteraient, le travail qu'ils feraient et la façon dont ils marcheraient devaient être directement influencés par ce qui se déroulait alors (Lv 8:22-24). De même, dans le cas d'un lépreux qui se purifiait, la Loi prévoyait que le prêtre lui mette sur le lobe de l'oreille droite un peu du sang du bélier présenté en sacrifice de culpabilité, ainsi qu'un peu de l'huile offerte (Lv 14:14, 17, 25, 28). Des dispositions similaires étaient prises lorsqu'un homme désirait rester l'esclave de son maître pour des temps indéfinis. Dans ce cas, l'esclave était amené près du montant de la porte et son maître lui perçait l'oreille avec un poinçon. Cette marque bien visible faite à l'organe de l'ouïe montrait sans doute que l'esclave désirait continuer de prêter attention à son maître avec obéissance (Ex 21:5, 6).

***g* 1/06 14, encadré**
Les moisissures : amies et ennemies

MENTIONNÉES DANS LA BIBLE ?

La Bible évoque « la plaie de la lèpre dans une maison », c'est-à-dire dans l'édifice lui-même (Lévitique 14:34-48). Pour expliquer ce phénomène, également appelé « lèpre maligne », on a émis l'idée qu'il s'agissait d'une sorte de moisissure ; mais cela ne reste qu'une hypothèse. Toujours est-il que la Loi de Dieu obligeait le propriétaire à ôter les pierres contaminées et à racler tout l'intérieur de la maison ; ce qui était suspect devait être emmené en dehors de la ville, « dans un lieu impur ». Si la plaie revenait, il fallait déclarer la maison impure et la détruire ; on en rejetait les matériaux. Les instructions très précises de Jéhovah reflétaient le profond amour qu'il éprouve pour ses serviteurs et son souci de leur bien-être.

28 DÉCEMBRE – 3 JANVIER

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | LÉVITIQUE 16-17

« Tirons des leçons du jour de la Réconciliation »

***w19.11* 20 § 4**
Tirons des leçons du livre du Lévitique

4 (**Lire Lévitique 16:12, 13.**) Imagine la scène : Nous sommes le jour de la Réconciliation. Le grand prêtre entre dans le tabernacle. C'est la première des trois fois où il va entrer dans le Très-Saint ce jour-là. Dans une main, il tient un récipient contenant de l'encens parfumé, et dans l'autre un récipient à feu en or rempli de braises. Il s'arrête un instant devant le rideau du Très-Saint. Puis, avec un profond respect, il entre et va se placer devant l'arche de l'Alliance. De façon figurée, il se trouve en présence de Jéhovah lui-même ! Puis il verse avec soin l'encens sacré sur les braises, et la pièce se remplit d'un parfum délicat. Plus tard, il va de nouveau entrer dans le Très-Saint avec du sang provenant des sacrifices pour le péché. Remarque qu'il brûle l'encens ***avant*** de présenter le sang des sacrifices pour le péché.

***w19.11* 21 § 5**
Tirons des leçons du livre du Lévitique

5 Qu'apprenons-nous de ce que le grand prêtre devait faire avec l'encens le jour de la Réconciliation ? La Bible montre que, pour Jéhovah, les prières de ses fidèles adorateurs sont comparables à de l'encens (Ps. 141:2 ; Rév. 5:8). Comme nous venons de le voir, c'était avec un profond respect que le grand prêtre apportait l'encens jusque devant l'arche de l'Alliance, qui symbolisait la présence de Jéhovah. De la même façon, quand nous nous approchons de Jéhovah par la prière, nous le faisons avec beaucoup de respect. Nous sommes très reconnaissants au Créateur de l'univers de nous permettre de nous approcher de lui comme un enfant le fait avec son père (Jacq. 4:8). Il accepte que nous soyons ses amis ! (Ps. 25:14). Nous apprécions tellement cet honneur que nous ne voudrions jamais le décevoir.

***w19.11* 21 § 6**
Tirons des leçons du livre du Lévitique

6 Souviens-toi que le grand prêtre devait brûler l'encens ***avant*** de pouvoir offrir les sacrifices. Ainsi, il faisait le nécessaire pour avoir l'approbation de Dieu au moment où il les offrirait. Qu'est-ce que cela nous apprend au sujet de Jésus ? Avant de pouvoir offrir sa vie en sacrifice, il a fallu qu'il fasse quelque chose d'essentiel, dont l'objectif était bien plus important que le salut des humains. Qu'a-t-il dû faire ? Il a dû rester fidèle à Dieu et obéir à ses commandements durant toute sa vie sur terre, ce qui permettrait à Jéhovah d'accepter son sacrifice. En restant intègre, Jésus prouverait qu'accomplir la volonté de Jéhovah est la meilleure façon de vivre. Et il justifierait la souveraineté de son Père : il apporterait la preuve que sa façon de gouverner est bonne et juste.

Recherchons des perles spirituelles

***it*-1 242 § 3**
Azazel

Comme l'expliqua l'apôtre Paul, Jésus, en offrant sa vie humaine parfaite en sacrifice pour les péchés de l'humanité, a accompli autrement plus que le « sang de taureaux et de boucs » (Hé 10:4, 11, 12). Il fit ainsi office de « bouc émissaire » en étant le 'porteur de nos maladies', celui qui fut « transpercé

pour notre transgression » (Is 53:4, 5 ; Mt 8:17 ; 1P 2:24). Il ‘emporta’ les péchés de tous ceux qui exercent la foi dans la valeur de son sacrifice. Il démontra que Dieu a pris des dispositions afin de faire tomber le péché dans l’oubli total. Sous ces rapports, le bouc « pour Azazel » représente le sacrifice de Jésus Christ.

***w14* 15/11 10 § 10**
Pourquoi nous devons être saints

[10] **Lire Lévitique 17:10.** Jéhovah avait interdit aux Israélites de manger « n’importe quelle sorte de sang ». S’abstenir du sang, qu’il soit animal ou humain, est également une exigence chrétienne (Actes 15:28, 29). Nous tremblons à la seule idée que Jéhovah ‘tourne sa face contre’ nous et nous ‘retranche’ de sa congrégation. Nous l’aimons et voulons lui obéir. Même lorsque notre vie est en danger, nous sommes déterminés à ne pas céder aux supplications et aux exigences de ceux qui ne le connaissent pas et ne se soucient pas de lui obéir. Évidemment, nous savons que notre position à l’égard du sang peut nous valoir des moqueries, mais nous décidons d’obéir à Dieu (Jude 17, 18). Quel point de vue sur la question nous rendra ‘fermement résolus’ à ne pas manger de sang ni accepter une transfusion ? (Deut. 12:23).

© 2020 Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania